



A St Thibaud de Couz,
Le mardi 8 septembre 2026

**ARRETE TEMPORAIRE
N°37**

=====

« 200 route de la Quillère – Entreprise RAT-PATRON JARDIN »

La Maire de ST THIBAUD DE COUZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 novembre 1992,
Vu la circulaire interministérielle N° 96.14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande présentée par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, Monsieur SUTRE Loïc domicilié TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.
CONSIDERANT, que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1er : OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre la pose d'une armoire équipée d'un compteur C4 - desserte ENEDIS DA24/075393 en limite de propriété de l'entreprise RAT-PATRON Jardin, « 200 route de la Quillère », sur le territoire de la commune de St Thibaud de Couz, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après, **du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION

Durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera difficile dans les deux sens. Empiètement des travaux sur la chaussée. Largeur de la voie maintenue : 03 mètres. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable, **du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026 de 8 heures à 17 heures.**

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Le pétitionnaire chargé des travaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, Monsieur SUTRE Loïc domicilié TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pétitionnaire, chargé des travaux.

ARTICLE 6 : DESTINATAIRES

Mairie de Saint Thibaud de Couz
65 route des Rat-Patron
Mail : mairie.sthibaud@gmail.com
Tél. : 04 79 65 71 01

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à
par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, Monsieur SUTRE Loïc domicilié TSA 70011 – 69134 DARDILLY
Cedex, pétitionnaire, chargé des travaux.

La Maire,
Marion FAYARD

